

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les Merveilles de Gagnac



Table des matières

Préambule	3
Présentation de la structure.....	3
Accueil.....	4
Fermetures	4
Conditions d'admission	5
Soutien à la parentalité	5
Participation des parents en accueil régulier : modalités de calcul et de versement.....	5
Le contrat d'accueil.....	5
Modification du contrat.....	6
Départ de la micro crèche	7
Départ de la famille	7
Résiliation unilatérale par la micro-crèche Des Merveilles du contrat d'accueil signé avec les familles.....	7
Organisation de l'établissement.....	8
Accueil d'un enfant en situation de handicap	9
Divers	9
Les litiges	9
L'information et la participation des parents à la vie de la structure	9
Acceptation du règlement.....	11

Règlement de fonctionnement	Révision : 1	Date : 01/05/2017	Page :	3/11
-----------------------------	--------------	-------------------	--------	------

Préambule

Le présent règlement définit les relations entre :

LA MICRO-CRECHE LES MERVEILLES DE GAGNAC, située 30 rue de la Gravette à Gagnac sur Garonne, représentée par Madame ELBAZ Céline gérante de la société Crèche Des Merveilles

Et Monsieur et Madame

Demeurant

.....

Pour l'accueil de leur enfant :

LA MICRO-CRECHE s'est donnée pour but l'accueil et l'encadrement des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription définitive de l'enfant. Nous confier votre enfant vaut acceptation complète de ce règlement.

Présentation de la structure

La micro-crèche assure un accueil collectif à la journée, régulier ou occasionnel, d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

L'équipe est constituée d'une gérante qui assure les tâches administratives et financières, d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants qui assure le suivi technique, elle fait partie de l'équipe qui est se compose d'aides auxiliaires titulaires de qualifications mentionnées dans le décret de juin 2010. Le rôle de cette équipe est de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Le personnel peut accueillir des personnes (stagiaires) qui seront-elles-mêmes sous la responsabilité des professionnels salariés encadrant l'activité des enfants en fonction du projet pédagogique de la micro crèche.

Accueil

L'accueil s'effectue du **lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**

(Sauf les jours fériés et les périodes de fermeture annuelle). Seule cette période est couverte par l'assurance pour l'accueil des enfants.

Trois types d'accueil sont proposés :

- L'accueil régulier

Il s'agit d'accueillir un enfant, selon un rythme hebdomadaire régulier et contractualisé. Le contrat écrit conclu entre la famille et la société pour 12 mois maximum.

Il précise:

- L'amplitude horaire de l'accueil de l'enfant.
- Le nombre d'heures réservées par semaine.
- Les jours réservés par semaine.

- L'accueil occasionnel

Il s'agit d'accueillir l'enfant ponctuellement en fonction des besoins de la famille. Cet accueil s'organise auprès de la responsable en fonction des places disponibles.

Il s'agit aussi d'accueillir un enfant bénéficiant d'un accueil régulier et ayant besoin d'un accueil exceptionnel. Toute heure réservée est facturée si elle n'est pas annulée au moins 24 heures à l'avance.

- L'accueil d'urgence

Cet accueil est réservé aux enfants dont la situation justifie un accueil immédiat. Seule la responsable juge de l'opportunité de l'accueil.

- En cas de retard des parents après la fermeture de la micro-crèche

Après deux appels aux parents ou au tuteur légal, la gendarmerie sera prévenue.

Pour des raisons légales, de responsabilité civile et d'assurance, **il ne peut y avoir d'accueil d'enfant en l'absence de personnel au moins de niveau V ou d'assistante maternelle.**

Seuls les parents ou leurs délégués dûment mandatés peuvent conduire et reprendre l'enfant. Les parents doivent déclarer par écrit les noms et adresses des personnes qui peuvent les suppléer, de manière habituelle ou ponctuelle. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. L'enfant ne pourra pas être remis à une personne de moins de 18 ans, même mandatée. L'enfant est placé sous la responsabilité civile de la personne qui l'accompagne ou le reprend.

En cas de retards répétés, une exclusion de l'enfant peut être décidée par la direction.

Fermetures

Les dates exactes des fermetures annuelles sont communiquées par la direction dès le début de l'année civile.

Des temps pédagogiques et de formations destinées aux professionnels sont planifiés sur l'année entraînant la fermeture de l'établissement, les parents en sont préalablement avisés.

Conditions d'admission

Toute demande d'inscription est à faire auprès de la gérante de l'établissement.

La micro crèche est ouverte à tous les enfants âgés de dix semaines à six ans dans la limite des places disponibles.

Notre établissement s'attache à satisfaire au mieux les besoins des familles quelles que soient leur situation financière et la composition du foyer.

Pourront être accueillis également des enfants de moins de 6 ans, afin de permettre à leur famille de rechercher un emploi.

Les formalités d'admission sont les suivantes :

- Pour votre enfant :
 - Les documents ou photocopies des documents attestant des vaccinations doivent être fournis.
 - Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est demandé.

- Pour les parents :
 - Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
 - Un justificatif de domicile
 - Une fiche d'inscription remplie
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile + individuelle d'accident

Afin de faciliter l'intégration de votre enfant à la micro-crèche il est important que l'un des deux parents passe un moment au sein de l'établissement pour rencontrer l'équipe qui s'occupera de lui. Cette période d'adaptation d'une semaine sera fixée avec la référente technique en fonction de vos possibilités et de l'âge de l'enfant.

Soutien à la parentalité

Dans notre projet pédagogique une grande place est accordée aux parents et des temps de regroupements conviviaux sont prévus tout au long de l'année afin que les parents aient la possibilité de nouer des liens et de développer des systèmes d'échanges de services et d'entre-aide.

Les parents sont sollicités pour participer à la vie de la micro crèche lors des fêtes, des sorties...

Participation des parents en accueil régulier : modalités de calcul et de versement

Le contrat d'accueil

Un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'admission dans l'établissement, sur la base du temps d'accueil qui sera réservé pour l'enfant.

La facturation est mensuelle et le paiement par virement bancaire ou par chèque.

Les parents s'engagent à régler le volume de jours, sur le contrat d'accueil personnalisé, pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées par celui-ci.

Si les dépassements d'horaire sont récurrents, ils feront l'objet d'une régularisation par une augmentation de la réservation contractuelle par la gestionnaire. S'ils sont jugés abusifs ils pourront faire l'objet d'une facturation.

La facturation se fait sur douze mois.

Les parents sont tenus au paiement d'une facture établie selon un forfait mensuel calculé selon les modalités du contrat (horaires réservés et semaine réservés)

Exemple : 4J/ semaine et 47 semaines :

**Le forfait mensuel : $4J \times 47 \text{ semaine} = 15.66 \text{ j/mois}$
12 mois**

Les heures complémentaires seront facturées sur le mois d'après.

Le tarif journalier est en fonction de la grille en annexe.

Les parents peuvent bénéficier du Complément Mode de Garde Structure de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, sous réserve que les conditions soient remplies.

Une facture est remise aux parents, pour chaque période et pour chaque enfant.

Le **règlement** se fera en fin de mois.

Ne pourront être déduites et sur justificatif que les absences en cas de :

- Hospitalisation de l'enfant
- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).

Pour le bon fonctionnement de la structure, Les dates d'absences de votre enfant pour congés (même une journée) doivent être communiquées à la référente technique ou à la gérante. Pour les congés supérieurs ou égaux à une semaine : deux mois qui précèdent l'absence de l'enfant. Au plus tard 2 semaines par avance pour les congés plus courts.

La première semaine d'adaptation ne sera pas facturée, cependant pendant cette période, les jours où l'enfant déjeunera sur l'établissement les parents devront fournir les repas.

Une caution est demandée aux parents à l'entrée à la crèche. Celle-ci sera encaissée et remboursable lorsque l'enfant quitte la crèche, à la fin du mois suivant son départ effectif.

Une garantie de 100 € est demandée lors de l'inscription afin de réserver la place. Ce montant sera déduit de la première facture. En cas de désistement avant l'admission à la crèche, l'intégralité de la garantie reste acquise à la crèche au titre de dédommagement.

Modification du contrat

- **Dans le cas où les besoins d'une famille en volume d'heures viendraient à augmenter**, le contrat serait revu si la capacité d'accueil de la crèche le permet.
- **Dans le cas où les besoins viendraient à diminuer** (modification de la situation professionnelle, congé maternité ou parental), le contrat peut être revu, seule la gérante jugera de la réorganisation de l'accueil.

Départ de la micro crèche

Départ de la famille

La famille doit avertir la gérante de la micro crèche du départ de l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de deux mois quel que soit le motif du départ ou par une lettre remise en main propre et cosignée par le responsable ou la gérante elle-même.

Si l'enfant quitte l'établissement en cours de mois :

- Le mois de sortie est facturé 50% du montant mensuel prévu si la sortie a lieu jusqu'au 15 du mois en cours.
- Le mois de sortie est facturé dans sa globalité pour toute sortie à compter du 16 du mois en cours.

En cas de départ anticipé, le préavis est toujours dû.

Durant la période du 1er juin au 31 août de chaque année les contrats ne peuvent être rompus (Quel que soit le mois de réception du recommandé de résiliation, il est donc impossible de rompre le contrat entre le 1er juin et le 31 août). Tout départ définitif durant cette période entraîne quoiqu'il en soit le paiement de celle-ci dans son intégralité.

Résiliation unilatérale par la micro-crèche Des Merveilles du contrat d'accueil signé avec les familles

La micro crèche Des Merveilles se réserve le droit de prononcer unilatéralement la résiliation du contrat d'accueil si celle-ci est rendue légitime par le non-respect répété du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil ainsi que tout autre motif perturbant son organisation et son fonctionnement, ou encore, par un comportement inapproprié de la famille bénéficiaire de la place (parents, enfants, grands-parents, tout autre personne autorisée, etc.) tant à l'égard de l'établissement d'accueil, de son personnel ou de la gérante que d'autres enfants et parents y étant accueillis.

Un préavis de huit jours sera respecté à compter de la réception, par LRAR, de la décision de résilier le contrat.

Organisation de l'établissement

L'enfant garde ses vêtements personnels pendant la journée.

La micro crèche fournit les serviettes, gants de toilette et bavoirs ainsi que les produits d'hygiène et les couches nécessaires. Le lait maternisé ne sont pas fournis par la micro crèche.

Les parents doivent apporter un trousseau de change au minimum :

2 culottes ou bodys, 2 chemises ou tee-shirts, vêtements d'intérieur, un pull, un chapeau pour l'été, une cagoule ou bonnet ainsi que des gants pour l'hiver, des chaussettes, et une paire de chaussons.

Tous les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (chaînes, colliers, médailles, gourmettes, barrettes ou boucles d'oreille) est interdit.

En aucun cas la micro crèche ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou d'accident.

Les bonbons et sucreries ne sont pas acceptés

La toilette du matin est à la charge de la famille.

Le premier et le dernier repas sont toujours donnés par la famille.

Le déjeuner et le goûter/collation sont fournis par la micro crèche.

Les menus et les quantités sont établis en fonction de l'âge de l'enfant et des habitudes alimentaires. Un prestataire extérieur nous livre les repas en liaison froide qui sont réchauffés sur place. Les menus de la micro crèche sont affichés chaque semaine.

La possibilité est donnée aux mamans d'apporter leur lait maternel dans le cadre d'un protocole.

Aucune autre alimentation que celle fournie par la micro crèche ne peut y être admise, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi pour des allergies alimentaires avérées, ayant fait l'objet de recommandations spécifiques du médecin. Dans ce cas, les aliments devront être amenés par les parents en respectant les règles de l'hygiène alimentaire.

L'enfant, qui à son arrivée à la micro crèche est malade peut être rendu à la personne qui l'accompagne.

Si l'enfant reste à la micro crèche en accord avec la référente technique, les parents doivent se rendre disponibles pour venir le chercher si cela s'avère nécessaire, ou le cas échéant prendre les mesures nécessaires pour qu'une personne habilitée à venir le chercher soit disponible (penser à transmettre les coordonnées).

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident, la référente technique ou le personnel tente de joindre la famille qui doit prendre toutes les dispositions pour venir le reprendre. En cas d'urgence la référente technique ou le personnel prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU s'il y a lieu.

Les enfants admis en micro-crèche doivent être à jour de leur vaccination obligatoire selon le calendrier en vigueur.

Les médicaments ne peuvent être administrés à l'enfant que s'ils sont accompagnés de l'ordonnance du médecin qui les a prescrits portant mention que le traitement peut être administré par le personnel de la micro crèche, celle-ci ou sa photocopie devant être remise à la référente technique ou au personnel de la micro crèche au début du traitement pour être visée puis archivée dans le dossier médical de l'enfant. Ils ne seront réceptionnés par le personnel de l'établissement qu'avec leur notice et dans leur emballage d'origine.

Néanmoins il est demandé aux parents de privilégier les prises médicamenteuses en deux fois et à la maison.

Il est conseillé aux parents de fournir une photocopie de l'ordonnance même si le traitement n'est pas administré dans l'établissement.

Des protocoles médicaux pour les urgences, et la prise des médicaments seront établis, ils sont présentés aux familles lors des réunions de rentrée.

Accueil d'un enfant en situation de handicap

Une attention toute particulière sera portée à l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Avant l'accueil, un travail est fait avec l'équipe afin de détacher une personne qui s'occupera de cet enfant, afin qu'il ait surtout au début un maximum de repères.

L'accueil sera ainsi organisé par le médecin de la famille, la famille, lors de l'admission un protocole d'accueil individualisé sera proposé par le médecin de l'enfant.

L'adaptation sera modulée en fonction du handicap et de la sensibilité de l'enfant et de sa famille.

De même que l'accueil au quotidien pourra être évolutif, en fonction des réactions de l'enfant et de ses capacités à supporter la collectivité.

Des réunions pourront également être mises en place avec les partenaires qui prennent en charge l'enfant tels que le CAMPS, le kinésithérapeute... afin d'ajuster au mieux la prise en charge globale de l'enfant.

Divers

Tout changement de domicile, de travail et de numéro de téléphone doit être signalé rapidement pour nous permettre de vous joindre en cas d'urgence.

Conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en adressant sa demande à l'adresse du siège social.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer ou de rentrer dans la crèche sans les chaussures.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de destruction ou de perte des objets déposés au vestiaire des enfants.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être mise en cause lorsque le présent règlement n'aura pas été respecté.

Les litiges

Tous litiges pour l'application du règlement seront examinés par la direction.

L'information et la participation des parents à la vie de la structure

Le lien parent enfant est maintenu par le professionnel, au long de la journée, à travers la parole échangée avec l'enfant.

L'organisation des temps d'accueil de l'enfant, se fait en concertation avec les familles, en tenant compte des besoins de l'enfant

L'équipe d'encadrement et les professionnels qui accompagnent l'enfant sont disponibles pour répondre à des demandes d'écoute et de conseils émanant des parents. :

- Chaque jour, lors des arrivées ou des départs
- Par l'organisation de réunions à thème et de groupes de paroles selon les attentes.

Les parents participent à la vie de l'établissement :

- Réunions d'information
- Sorties, moments festifs

Règlement de fonctionnement	Révision : 1	Date : 01/05/2017	Page :	11/11
-----------------------------	--------------	-------------------	--------	-------

Acceptation du règlement

Nous, soussignés, Monsieur et Madame.....
.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur des parents de la micro crèche Des Merveilles et nous engageons à le respecter.

A.....

Le

Signatures et mention « lu et approuvé » des deux parents ou représentants légaux de l'enfant :